



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

Assemblée régulière du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 14 septembre 2020 à 20h, à la salle Lotbinière du centre multifonctionnel sous la présidence du Maire M. Mario Grenier et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

**Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1**  
**Madame Nancy Lehoux, conseillère # 2**  
**Monsieur Roger Couture, conseiller #3**  
**Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4**  
**Monsieur Étienne Parent, conseiller #5**  
**Monsieur Steve Houley, conseiller # 6**

### **Actes législatifs du conseil**

- a) Adoption du second projet de règlement 138-2020
- b) Consultation publique projet de règlement 140-2020 (club alphas)
- c) Adoption du premier projet de règlement 140-2020
- d) Pavage des transitions faites cet été par Pavage Sartigan inc
- e) Dossier CPTAQ, ferme Claulene
- f) Résolution d'acceptation de la vente du terrain numéro 2 dans le développement résidentiel (Keven Vachon)
- g) Résolution d'acceptation de l'offre d'achat du terrain numéro 11 dans le développement résidentiel (Annabelle Marcoux et Félix-Antoine Montminy) Conditionnel à ce qu'il y ait une deuxième entrée et conditionnel au test de sol (besoin de dynamitage)
- h) Résolution d'acceptation de l'offre d'achat du terrain numéro 8 dans le développement résidentiel (Sébastien Laterreur et Auréanne Croteau)
- i) Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés – Création d'un comité
- j) Résolution pour mandater la firme d'arpenteurs-géomètres Ecce-terra de Ste-Marie et la firme d'ingénieurs WSP de St-George pour établir un projet de lotissement dans le parc industriel
- k) Résolution pour asphaltier l'allée de la rue Principale à la sacristie

- l) Résolution pour demander au MTQ de faire une analyse complète de la sécurité routière sur la rue Principale
- m) Résolution pour mandater la firme conseil Praxo pour une restructuration

## **Résolution numéro 115-2020**

### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Étienne Parent, appuyé par Roger Couture et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

## **Résolution numéro 116-2020**

### **Adoption du dernier procès-verbal**

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu que le procès-verbal du mois d'août 2020 soit accepté tel que présenté.

## **Résolution numéro 117-2020**

### **Adoption du second projet du règlement 138-2020**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SYLVESTRE**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 138-2020  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 05-97**

---

**VISANT À INTERDIRE LES MINIMAISSONS ET LES YOURTES DANS LE  
PÉRIMÈTRE URBAIN ET À LES PERMETTRE DANS LA ZONE 43R**

---

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 05-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement de zonage numéro 05-97;

ATTENDU QUE ce projet de règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement N° 138-2020 a été adopté par le Conseil à la séance du 3 février 2020;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement N° 138-2020 a eu lieu le 16 mars 2020;

ATTENDU QU'à la suite de ladite assemblée publique de consultation, aucune modification n'a été apportée au premier projet de règlement N° 138-2020;

ATTENDU QU'une copie du présent second projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Roger Couture et résolu unanimement que le présent second projet de règlement soit adopté :

#### **ARTICLE 1      PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2      BUT DU RÈGLEMENT**

Interdire les mini maisons et les yourtes dans le périmètre urbain et à les permettre dans la zone 43R.

#### **ARTICLE 3      INTERDIRE LES MINIMAISONS ET LES YOURTES EN PÉRIMÈTRE URBAIN ET LES PERMETTRE DANS LA ZONE 43R**

a) Le paragraphe « 1<sup>0</sup> » de l'article « 2.2.2.5 » est remplacé et se lit comme suit :

« 1<sup>0</sup> hôtels, auberges et motels. Pour la zone 43R, les cabines pour touristes, incluant les mini maisons et les yourtes. »

#### **ARTICLE 4      ABROGATION**

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage 05-97 et ses amendements.

## **ARTICLE 5      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.  
Adopté à Saint-Sylvestre le \_\_\_\_\_ 2020.

### **Résolution numéro 118-2020**

#### **Consultation publique projet de règlement 140-2020 (club alphalau)**

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Nancy Lehoux et résolu unanimement que la consultation publique pour présenter le projet de règlement 140-2020 (club Alphalau) soit mardi le 13 octobre 2020 à 18h30 à la salle Lotbinière du centre multifonctionnel.

### **Résolution numéro 119-2020**

#### **Adoption du premier projet du règlement 140-2020 (Club Alphalau)**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SYLVESTRE**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 140-2020  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 05-97**

---

**VISANT À AUTORISER LES PROJETS INTÉGRÉS DANS LA ZONE 11-AD**

---

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 05-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement de zonage numéro 05-97;

ATTENDU QUE ce projet de règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Nancy Lehoux, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que le présent projet de règlement soit adopté :

## **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT**

Autoriser les projets intégrés dans la zone 11-AD.

## **ARTICLE 3 LES PROJETS INTÉGRÉS**

L'article 15.11 est ajouté à la suite de l'article 15.10.2 et se lit comme suit :

### « 15.11 LES PROJETS INTÉGRÉS

Les projets intégrés ne sont permis que dans les zones où une indication spécifique à cet effet est prévue à la grille de spécifications.

Les normes suivantes s'appliquent aux projets intégrés:

- a) Un projet intégré ne doit pas contenir de rue publique, mais seulement des allées de circulation à caractère privé;
- b) Les marges de recul spécifiées aux grilles de spécifications ne s'appliquent pas pour les projets intégrés;
- c) La distance minimale entre deux bâtiments principaux est de 5 mètres. Cette distance est portée à 10 mètres lorsqu'un des bâtiments principaux contient plus d'un logement. Pour les bâtiments principaux de type jumelé et en rangée quand la grille de spécifications l'autorise, la distance minimale est nulle du côté de la mitoyenneté;
- d) Une distance minimale de 4 mètres doit séparer tout bâtiment principal des limites des lots contigus au projet intégré. Cette distance minimale est portée à 6 mètres entre tout bâtiment principal et une emprise de rue publique;
- e) Une aire de stationnement commune à un projet intégré doit être situé à au moins 3 mètres de tout bâtiment principal;
- f) La superficie totale des espaces verts doit représenter au moins 25% de la superficie totale du projet;

- g) Toute construction complémentaire doit être érigée sur le lot privatif du bâtiment principal en respectant les normes du chapitre 7 du présent règlement. Une construction complémentaire peut être érigée sur un lot commun, mais elle doit être autorisée par le syndicat de copropriété et respecter les normes établies au chapitre 7 du présent règlement;
- h) Un projet intégré doit contenir une seule enseigne détachée identifiant le projet et les numéros civiques des bâtiments principaux;
- i) L'enseigne détachée doit être sur un socle de maçonnerie ou de pierres taillées et s'harmoniser avec les bâtiments principaux;
- j) La superficie maximale de l'enseigne détachée est de 1,5 mètre carré excluant le socle;
- k) La hauteur maximale de l'enseigne détachée est de 2 mètres incluant le socle;
- l) Un aménagement végétalisé de qualité doit être intégré au pourtour de l'enseigne; »

#### **ARTICLE 4 DÉFINITION DE PROJET INTÉGRÉ**

L'article 1.7.115.2.1 est ajouté à la suite de l'article 1.7.115.2 et se lit comme suit :

##### **« 1.7.115.2.1 Projet intégré**

Groupe de bâtiments principaux érigés sur un terrain ou des terrains contigus, pouvant être réalisés par phases, ayant en commun certains espaces extérieurs, services ou équipements et dont la planification et la réalisation sont d'initiative unique. Un projet intégré doit être érigé sur un terrain contigu à une rue publique. »

#### **ARTICLE 5 GRILLE DE SPÉCIFICATIONS**

L'« Annexe B : Cahier de spécification » est modifiée par :

- a) l'ajout d'une nouvelle note : « **N-29** Les projets intégrés sont permis dans cette zone, selon les modalités de l'article 15.11. du règlement de zonage »;
- b) l'ajout de la mention « **N-29** » dans la case formée du croisement de la colonne intitulée « 11 AD » et de la ligne intitulée « Usages spécifiquement autorisé ».

#### **ARTICLE 6 ABROGATION**

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage 05-97 et ses amendements.

#### **ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## **Résolution numéro 120-2020**

### **Pavage des transitions faites cet été par Pavage Sartigan inc**

CONSIDÉRANT QUE des ponceaux ont été changés dans la municipalité cet été;

CONSIDÉRANT QUE les transitions doivent être resurfacées;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions d'asphaltage ont été demandé par invitation à différents entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE Pavage Sartigan est le soumissionnaire le plus bas;

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Étienne Parent et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate Pavage Sartigan pour faire le resurfacement sur les transitions faites cet été en lien avec les changements de ponceaux.

## **Résolution numéro 121-2020**

### **Dossier CPTAQ ferme Claulene**

ATTENDU QUE nous avons reçu une demande de Ferme Claulene, propriété de M. Claude Labrecque ;

ATTENDU QUE Ferme Claulene est propriétaire d'une ferme porcine d'une superficie totale de 27.2185 hectares composée des lots suivants 2 899 282, 2 899 283, 2 899 284, 2 899 285, 2 899 286 et 5 173 430 dans la municipalité de St-Bernard ainsi que le lot 4 212 439 dans la municipalité de St-Sylvestre ;

ATTENDU QUE la ferme comporte un bâtiment porcin vacant, des parcelles en culture et une érablière avec cabane à sucre et station de pompage.

ATTENDU QUE la demande d'autorisation vise le morcellement de cette propriété en deux entités. Une partie de l'érablière avec la cabane à sucre et station de pompage avec plus ou moins 1 850 entailles. Une seconde partie comprenant la porcherie, un garage, des parcelles en culture et une partie de l'érablière comprenant plus ou moins 150 entailles.

Attendu que la superficie située à l'intérieur des limites de la municipalité de Saint-Sylvestre à une superficie de 34 700 m<sup>2</sup> (3.47 ha) ;

ATTENDU QUE l'acquéreur de l'érablière avec cabane à sucre est la ferme Jules Blais et Fils de St-Elzéar.

ATTENDU QUE cette dernière possède une érablière contiguë avec cabane à sucre et 7000 entailles.

ATTENDU QUE cette demande est conforme à notre réglementation municipale.

Il est proposé par Roger Couture appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité d'appuyer la demande de ferme Claulene.

## **Résolution numéro 122-2020**

### **Résolution d'acceptation de la vente du terrain numéro 2 dans le développement résidentiel**

#### VENTE DE TERRAIN

Il est proposé par Steve Houley  
appuyé par Gilbert Bilodeau  
et il est résolu:

1. QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SYLVESTRE vende à Keven VACHON et Marie-Ève ROBERGE-PERRON, résidant au 800, rue Principale, appartement C, Saint-Sylvestre, province de Québec, G0S 3C0, l'immeuble suivant, savoir:

#### DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 888 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Thetford.

Sans bâtisse, circonstances et dépendances.

2. QUE cette vente soit faite pour le prix de 26 371,00 \$, plus les taxes applicables, payable comptant lors de la signature du contrat notarié.
3. QUE le maire et la secrétaire-trésorière, soient, comme ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié, tel que ci-dessus, à recevoir le prix de vente et en donner quittance, à convenir des autres clauses, charges et conditions, à signer pour et au nom de la municipalité les autres documents utiles ou nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution et généralement faire le nécessaire.

## **Résolution numéro 123-2020**

### **Résolution d'acceptation de l'offre d'achat du terrain numéro 11 dans le développement résidentiel**

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre accepte l'offre d'achat du terrain numéro 11 dans le développement résidentiel (Annabelle Marcoux et Félix-Antoine Montminy) et que cette offre soit conditionnelle à ce qu'il y ait une deuxième entrée et au test de sol (besoin de dynamitage).



## **Résolution numéro 124-2020**

### **Résolution d'acceptation de l'offre d'achat du terrain numéro 8 dans le développement résidentiel**

Il est proposé par Étienne Parent, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre accepte l'offre d'achat du terrain numéro 8 dans le développement résidentiel (Sébastien Laterreur et Audréanne Croteau)

## **Résolution numéro 125-2020**

### **Création du comité de pilotage et du comité de suivi du plan d'action de la politique familiale et Municipalité amie des aînés**

**ATTENDU** la volonté de la municipalité d'améliorer les conditions de vie des familles et des aînés de son territoire et de contribuer au vieillissement action des aînés ;

**ATTENDU QUE** la volonté de la municipalité de mettre à jour sa politique familiale et Municipalité amie des aînés ;

**ATTENDU QUE** la municipalité s'en engagée dans la démarche territoriale de mise à jour des politiques familiales et Municipalité amie des aînés ;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit dans le cadre de la démarche de mise à jour de sa politique familiale et Municipalité amie des aînés nommer un comité de pilotage de la démarche au niveau municipal comprenant deux représentants du milieu de vie des aînés par leur engagement dans leur communauté, deux représentants des familles et le responsable des questions familles et aînées ;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit dans le cadre de la démarche de mise à jour de sa politique familiale et Municipalité amie des aînés nommer un comité de suivi du plan d'action de la politique familiale et Municipalité amie des aînés ;

Il est proposé par Étienne Parent  
Appuyé par Steve Houley  
Et résolu de :

- De procéder à la création d'un comité de pilotage de la politique familiale et Municipalité amie des aînés (MADA) composé des personnes suivantes :
  - Nancy Lehoux
  - Marie-Lyne Rousseau
  - Olivier Breton

- Denis Charest
- Ginette Bilodeau
- Doris Therrien
- Luc Grégoire

Ce comité sera sous la responsabilité de l'élu responsable des questions familiales et aînées (RQF/A).

Le comité de pilotage de la politique familiale et Municipalité amie des aînés aura pour mandat :

- De permettre le partenariat, la représentativité de l'ensemble de la communauté et sa formation devrait le refléter : organismes communautaires et, en particulier, ceux qui représentent des familles, des aînés, des regroupements, des organismes, des membres du milieu de la santé, du milieu scolaire, du secteur économique et des services municipaux, etc.
- D'assurer la mise à jour de la politique familiale et Municipalité amie des aînés ainsi que le plan d'action :
  - o en étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population;
  - o en recommandant des projets concernant les divers cycles de vie;
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la familiale et Municipalité amie des aînés ;
- De jouer un rôle consultatif auprès du conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur les familles et les aînés;
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe « penser et agir familles et aînés »;
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des familles et des aînés dans tout le processus de décisions et ce quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel)
- De mandater le comité de pilotage de la politique familiale et Municipalité amie des aînés pour assurer le suivi et l'évaluation du plan d'Action de la politique familiale et Municipalité amie des aînés

Ce comité sera sous la responsabilité de l'élu responsable des questions familiales et aînées (RQF/A).

Le comité de suivi de la politique familiale et Municipalité amie des aînés (MADA) aura pour mandat :

- D'exercer un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
- De prioriser les éléments du plan d'action;

- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la politique de la famille et des aînés;
- D'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la politique de la famille et des aînés;
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe « penser et agir familles et aînés »; • de sensibiliser les décideurs à l'importance des familles et des aînés dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).

## **Résolution numéro 126-2020**

### **Résolution pour mandater la firme d'arpenteurs-géomètres Ecce-terra de Ste-Marie et la firme d'ingénieurs WSP de St-George pour établir un projet de lotissement dans le parc industriel ET le rallongement de la rue Maguire.**

ATTENDU QUE les terrains du parcs industriels se vendent rapidement;

ATTENDU QUE certaines études doivent être faites en lien avec les hauteurs des différents paliers, les pourcentages d'élévation des rues, le tracer des rues en fonctions des futures conduites pluviales et sanitaires, le calcul des matériaux du secteur que la municipalité acquerra sous peu, ...

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Roger Couture et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate la firme d'arpenteurs-géomètres Ecce-terra de Ste-Marie et la firme d'ingénieurs WSP de St-George pour établir un projet de lotissement dans le parc industriel et le rallongement de la rue Maguire et procèdent aux études en lien avec les objets mentionnés ci-haut.

## **Résolution numéro 127-2020**

### **Résolution pour asphalté l'allée de la rue Principale à la sacristie**

ATTENDU QUE l'allée qui mène à la sacristie sert à différents organismes de la municipalité;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens âgés passent par ce trottoir pour aller à cette salle;

Il est proposé par Étienne Parent, appuyé par Nancy Lehoux et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre accepte de défrayer les coûts liés au resurfaçage de l'allée de la rue Principale à la sacristie sur le terrain appartenant à la Fabrique de St-Sylvestre Et que la municipalité mandate Pavage Satigan inc pour procéder auxdits travaux.

## **Résolution numéro 128-2020**

## **Résolution pour demander au MTQ de faire une analyse complète de la sécurité routière sur la rue Principale**

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Nancy Lehoux et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre demande au Ministère des transports de faire une analyse complète de la sécurité routière sur la rue Principale.

## **Résolution numéro 129-2020**

### **Résolution pour mandater la firme Praxo conseil**

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Étienne Parent et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate la firme Praxo conseil pour procéder à la restructuration des postes municipaux afin de maximiser le travail fait dans les bureaux municipaux.

## **VARIA**

Le droit de passage de la famille Bilodeau a été abordé. La municipalité fera les vérifications nécessaires et si tout est conforme avec les professionnels mandatés, la municipalité sera favorable à accepter les changements demandés.

Le projet de Services JBM inc en lien avec l'achat d'un terrain dans le parc industriel a été présenté.

## **Période de questions des citoyens :**

Un citoyen fait la demande pour identifier la rue Delisle au bout considérant qu'elle tourne.

## **Comité**

**Bibliothèque** : Les heures d'ouverture normales sont recommencées

**Loisirs** : Clôtures du terrain de balle à refaire

**Matières résiduelles** : Les camions déménageront dans le parc industriel sous peu, les travaux au garage vont bon train.

**Centre multifonctionnel** : La réunion du mois de septembre a été reportée ultérieurement

**Inspecteur municipal** : St-Frédéric sera resurfacé d'ici la fin septembre. Le pont dans St-José est changé et le travail a été bien fait.

**CCU** : Aucune rencontre / des dates fixes sont maintenant arrêtées pour mieux planifier les réunions.

**MRC** : La dernière réunion a été à Val-Alain, la prochaine réunion sera ici, à St-Sylvestre, le 14 octobre. Des boites à lunchs seront commandées à la Bouche Bée.

**Pompier** : Un pompier a quitté l'équipe

**Corporation DÉFI** : Remerciement à toute l'équipe de Corporation DÉFI pour le beau travail durant le tournois de balle.

**Comité éolien** : Rencontre jeudi prochain pour le déneigement du rang Ste-Marguerite.

**Développement local** : Tout va bien. La vente de terrain va bon train.

**Comité famille** : Nous procédons à la réalisation du comité MADA-Famille

## **Résolution numéro 130-2020**

### **Résolution sur les comptes à payer**

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Steve Houley et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 8593 au numéro 8629 inclusivement tel que présenté.

## **Correspondance :**

Levée de l'assemblée est faite à 20h40, l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté à la séance du 5 octobre 2020.

---

Mario Grenier

---

Marie-Lyne Rousseau

Je, Mario Grenier, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

---

Mario Grenier